



## Association touristique autochtone du Canada

### Critères de commercialisation

Pour être considérées comme « commercialisables », les entreprises touristiques autochtones doivent répondre aux critères suivants :

- L'entreprise dispose de suffisamment de personnel pour répondre à la demande touristique et a des politiques et des procédures de recrutement qui favorisent l'inclusion et la diversité;
- L'entreprise, au besoin, fournit des équipements spéciaux aux visiteurs (p.ex. gilets de sauvetage, équipements de sécurité, matériel de camping, etc.), offre une formation au personnel et aux visiteurs sur la façon d'utiliser correctement et en toute sécurité les équipements, et s'assure que ces équipements sont maintenus en bon état de fonctionnement;
- L'entreprise a la capacité de gérer la trésorerie et d'autres fonctions commerciales comme l'acceptation des paiements des visiteurs par carte de débit et de crédit;
- L'entreprise maintient une présence en ligne via un site Web principal et/ou les médias sociaux où elle fournit les informations suivantes au public :
  - ses heures d'ouverture normales, incluant toute période de l'année pendant laquelle elle est fermée, que ce soit en raison d'exigences ou de restrictions saisonnières ou de jours fériés;
  - ses coordonnées, telles qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel et/ou un portail en ligne pour lui soumettre des demandes de renseignements directement via un site Web;
  - des renseignements à propos d'elle et des services et/ou expériences qu'elle propose;
- L'entreprise a établi et suit un plan marketing et met en œuvre des stratégies de marketing numériques et conventionnelles;
- L'entreprise possède toutes les licences et tous les permis requis et répond à toutes les exigences réglementaires applicables, incluant détenir une assurance responsabilité civile (accidents/blessure/décès);
- L'entreprise se conforme à toutes les réglementations requises en matière de santé et de sécurité et dispose de tous les équipements de sécurité nécessaires sur place et en bon état de fonctionnement;
- L'entreprise a un plan d'intervention d'urgence qui définit les procédures pour le personnel et les visiteurs en cas d'urgence, comme des conditions météorologiques défavorables ou une urgence communautaire;
- L'entreprise, au besoin, offre des tournées de familiarisation aux professionnels du tourisme afin d'informer les visiteurs potentiels sur les services/expériences qu'elle propose;

- L'entreprise informe et éduque les visiteurs sur le comportement approprié sur le lieu ou dans la communauté où elle exerce ses activités;
- L'entreprise respecte les pratiques culturelles de la communauté dans laquelle elle exerce ses activités et le contenu culturel de son offre a été élaboré en collaboration avec et approuvé par les Autochtones de la communauté.